Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260321-DEL260321_02-DE

PLESCOP

Délibération du 21 mars 2026

26-03-21-02 : INSTITUTIONS – Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 15 mars 2026, s'est réuni le lundi 21 mars 2026 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

***Présents : (29)** : Benoit LALYS, Isabelle LETIEMBRE, Nicolas BALDESCHI, Françoise GUIHO, Arnaud LE BOULAIRE, Françoise MOURAUD, Christophe AUBRÉE, Véronique FORGET, Bruno PENPENIC, Anne-Charlotte de KERMENGUY, Jocelin KIZIBOUKOU, Annie GUIMARD, Matthieu BOUET, Camille RAUT, Benoît LE TRIONNAIRE, Christine LE BOULGE, Joël MOUNY, Anne-Audrey SELARD, Cédric NICOLAS, Danielle ALLEMANT, Hubert PERTEL, Jeanne MANIC, Charles LE KERNEC, Laure POTTIER, Claire Emmanuel GOALES, Antoine RICHARD, Marie-Paule LOUDUN, Catherine CATTANT, Philippe BUSSON*

Absents excusés ayant donné pouvoir : (0)

Absents excusés : (0)

***Secrétaire de séance :** Christophe AUBRÉE*

***Quorum (15) :** atteint*

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Le conseil municipal doit déterminer par délibération, le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi si nécessaire au chiffre inférieur.

A Plescop, le conseil municipal peut compter jusqu'à 8 adjoints. Il devra compter au minimum un adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **Décider de fixer à 8 le nombre d'adjoints au Maire,**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 29 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Copie certifiée conforme

Le Maire

MAIRIE DE PLESCOP (Morbihan)

Benoit LALYS

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBRÉE